



MTES
MINISTÈRE DE
LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

MCT
MINISTÈRE DE
LA COHÉSION DES
TERRITOIRES



Le 17 novembre 2017

FOCUS « RIFSEEP »

Circulaire(s) 2017 : FO FAIT BOUGER LES LIGNES !

Rappel des épisodes précédents

Un courrier en mars dernier adressé à la SG et une audience en juin avec les ministres ont amené la Secrétaire générale à recevoir FO en bilatérale et à concerter sur la note de gestion RIFSEEP 2017.

Et jusqu'ici l'administration ne se donnait pas les moyens (surtout financiers, mais pas seulement) de répondre favorablement à nos revendications.

Sont ensuite venues en *juillet* et *septembre* deux réunions d'échange RIFSEEP entre l'administration et les organisations syndicales (bilan 2016 de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le projet 2017).



L'actualité

L'administration a établi un relevé de décisions sur la base des propositions des organisations syndicales et vient de publier sa note de gestion 2017 (consultable *ici*).

L'occasion de mesurer les avancées obtenues...et le chemin restant à parcourir pour obtenir un RIFSEEP « moins pire » au sein de nos ministères !

A retenir...

Ainsi **à la demande de FO de lier le régime indemnitaire aux corps et aux niveaux de grade**, donc de valoriser la promotion dans le corps, **l'administration répond favorablement par la revalorisation des socles par niveau de grade**. Les conséquences en seront cependant limitées, car l'écrasante majorité des agents est en 2016 bien au-dessus des minimums indemnitaire servis. Cette disposition peut ressembler à un effet d'annonce du DRH pour nombre d'agents en poste, mais **cette mesure permettra aux nouveaux entrants de bénéficier d'un montant de régime indemnitaire plus avantageux tout au long de leur carrière**.

FO a demandé l'abrogation de la condition du nombre d'agents encadrés pour l'accession à un groupe de fonctions supérieur. L'administration a donc supprimé, suite à cette intervention, la condition d'encadrement pour les fonctions d'adjoint.

Pour la filière administrative la notion de spécialiste ou d'expert dans le sens de comité de domaine est posée comme critère incontournable pour atteindre un groupe de fonctions supérieur. **FO a indiqué à l'administration que pas ou très peu de comités de domaine concernent les missions occupées par des personnels administratifs**. Sur ce point, **le DRH s'est engagé à élargir les champs des comités de domaine en valorisant les filières administratives et maritimes**. En effet, ce critère tel qu'il est défini doit être assoupli et ne plus constituer un obstacle à la reconnaissance de l'expertise des agents.

A retenir (suite)

En réponse à nos inquiétudes concernant les risques de déclassement de groupe de fonctions suite aux réformes (notamment la réforme territoriale de l'État), **l'administration annonce qu'en cas d'évolution d'un poste vers un groupe de fonctions supérieur suite à une réorganisation, une revalorisation de l'IFSE correspondant au changement de groupe ascendant sera opérée**. Pour FO, celle-ci doit être prise en compte à compter du 01/01/2016 afin que les agents impactés par la fusion des DREAL par exemple puissent en bénéficier !

Suite à nos interventions, **la prise en compte de l'expérience professionnelle pour l'accès au groupe 1 pour les adjoints techniques et les syndics des gens de mer est alignée sur celle des adjoints administratifs** (13 ans au lieu des 16 ans proposés précédemment).

Le groupe de fonctions étant un élément désormais primordial pour les agents dans le choix de mobilité. Cette information doit être mise à disposition des candidats à la mutation. **Force Ouvrière a dénoncé l'absence de cotation des postes dans l'application mobilité de nos ministères. L'administration va donc introduire une condition d'obligation d'indication du groupe de fonctions sur la fiche de poste**. Le cas échéant, le poste pourrait ne pas être publié sur l'application mobilité, si le groupe de fonction n'est pas renseigné.

Cependant, la note de gestion 2017 n'apporte au final, et malgré l'autosatisfaction de la Secrétaire générale dans son courrier d'envoi, que des avancées minimes pour les agents :

- **Pas de clause de révision de l'IFSE tous les quatre ans,**
- **Pas de dispositif favorisant la mobilité descendante** (Groupe 2 vers groupe 3 par exemple) **ni « latérale »** (changement de fonctions dans un même groupe), resté à l'état de promesse pour 2018
- **Pas de revalorisation des postes occupés dans une recherche de reconnaissance de l'expérience professionnelle** mais seulement le placement dans un groupe de fonctions selon "un intitulé de poste", et sans une véritable valorisation des missions exercées.
- **Absence d'engagements écrits sur l'atteinte des socles** pour les agents qui étaient en dessous lors de la bascule vers le RIFSEEP,
- **Pas d'augmentation pérenne de l'IFSE pour 2017.**

Pour Force ouvrière, les règles de gestion de ce dispositif indemnitaire doivent être revues. **FO exige qu'il n'y ait pas de baisse indemnitaire lors d'une mobilité dite descendante et que les mobilités dites latérales soient valorisées financièrement, au risque de gripper définitivement la mobilité dans nos ministères**, comme c'est le cas dans les autres départements ministériels. Sans que ces conditions soient liées à des contraintes budgétaires !!

De premières avancées certes, encore trop timides pour le RIFSEEP 2017 !

Force Ouvrière a combattu depuis son origine (la PFR) le régime indemnitaire du RIFSEEP, facteur d'individualisation totale des rémunérations et de blocage des mobilités.

En 2018, parviendrons-nous à créer dans nos ministères un RIFSEEP intelligent constituant une réelle reconnaissance des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'expérience professionnelle ? A suivre !!



Une première mesure catégorielle ,... puis une deuxième... et une troisième !

Suite à la pression incessante de FORCE OUVRIÈRE :

- les Ministres font **une nouvelle demande de dérogation au RIFSEEP pour les corps techniques soumis à l'ISS !**
- Le DRH de notre ministère a adressé un message le 3 novembre à **l'ensemble des adjoints administratifs, adjoints techniques et syndics des gens de mer, annonçant la décision des ministres d'allouer une prime exceptionnelle et non reconductible de 370 € brut**, proratisée en fonction du temps de présence. **Cet abondement indemnitaire sera versé en décembre sous forme de CIA. FO s'emploie à ce que ce CIA soit appliqué dans TOUS les établissements publics de nos ministères...mesure non automatique mais déjà obtenue au Cerema et à l'AFB !**
- Le DRH annonce également le versement à la même période **d'une même prime non reconductible de 370 € brut aux dessinateurs et aux experts techniques** sans toutefois préciser les modalités d'application ... à suivre donc !